

vrait accorder un contrat sans demander de soumissions. Nous savons que lorsqu'on demande des soumissions et qu'on leur donne suite comme il convient, les gens peuvent offrir leurs services pour exécuter le travail. Quand les gens présentent des soumissions à cette fin, le ministère fait exécuter un meilleur travail et il en coûte moins cher aux contribuables. Mais si nous laissons aux fonctionnaires du ministère le soin de juger si les contrats doivent être accordés ou non, ce ne sera rien de plus que du patronage politique. Même si la session tire à sa fin, je ne crois pas que le projet de loi doive être adopté sans qu'on exerce un peu plus de surveillance sur le patronage politique dans l'adjudication des contrats, sans qu'on revienne à ce régime, comme on l'a fait à propos de la question dont j'ai parlé tantôt, à savoir les contrats de livraison du courrier rural.

M. Herridge: Avant que le projet d'amendement soit adopté, je tiens à dire que les membres de notre groupe sont très heureux que le ministre ait reconnu le bien-fondé des arguments de l'opposition au sujet de la nécessité d'une restriction dans cet article. Je crois que le montant proposé, \$15,000, est fort raisonnable. Quiconque est au courant de la construction en conviendra.

Disons, monsieur le président, qu'au cours des ans j'ai acquis une connaissance assez intime des entreprises de construction. Je reconnais le danger que constitue le "patronage" et j'y suis opposé, mais je sais quelles grandes difficultés les ingénieurs régionaux éprouvent, dans les circonstances actuelles, à terminer leurs travaux. Je suis en faveur d'une très grande souplesse pour ce qui est de permettre aux ingénieurs régionaux, mieux qu'on ne le fait actuellement, de prendre des décisions sur-le-champ. Je sais que d'importants travaux ont été retardés parce que les ingénieurs devaient consulter Ottawa et ne pouvaient pas, à pied d'œuvre, décider d'acheter certains matériaux en vue de terminer les travaux, parce que l'entrepreneur qui consentait à les exécuter pour une certaine somme ne pouvait pas le faire plus tard et ainsi de suite. Il faut tenir compte de ces facteurs quand nous discutons la mise en adjudication de travaux publics et les entreprises de travaux publics. Notre parti accueille la modification avec plaisir; nous la croyons fort satisfaisante.

(La modification est adoptée.)

L'article modifié est adopté.

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3^e fois et adopté.)

[M. McLure.]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, je crois que nous avons le temps d'étudier le petit bill n° 15, qui a trait aux privilèges et immunités relatifs à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Si je ne m'abuse, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a consulté les membres de l'opposition et ces derniers ne voient pas d'inconvénient sérieux à ce que nous mettions le bill à l'étude en ce moment. S'il devait provoquer un long débat, il nous faudrait le retirer pour revenir à l'OTAN. Il a été étudié par une commission parlementaire et le comité plénier en est maintenant saisi. Le bill a subi la deuxième lecture et le comité des affaires extérieures l'a renvoyé à la Chambre. Si les députés y consentent, nous passerons à cet article du programme.

ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

MESURE TENDANT À RATIFIER LA CONVENTION SUR LE STATUT DE L'ORGANISATION, DES REPRÉSENTANTS NATIONAUX ET DU PERSONNEL INTERNATIONAL

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 15, pourvoyant aux privilèges et immunités relatifs à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.

Sur l'article 1^{er}—*Titre abrégé.*

M. Graydon: Je n'ai qu'une seule question à poser; j'en ai posé plusieurs au comité. Le ministre était absent lorsque le comité s'est réuni et il n'a pas eu l'occasion de répondre à cette question. Elle a trait à l'Organisation même du Traité de l'Atlantique-Nord. Pour ce qui est des décisions rendues par les membres du Conseil de l'OTAN, l'unanimité est-elle nécessaire avant qu'une décision soit prise et qu'un jugement soit rendu?

L'hon. M. Pearson: Oui, en effet. Aucune décision n'a été prise, même je suppose qu'aucune décision ne saurait être prise, au Conseil de l'Atlantique-Nord, à moins d'être approuvée par tous les membres.

M. Graydon: Si j'ai posé cette question, c'est que certaines gens ont mal pris que je dise que le veto existe à l'OTAN. Apparemment, cela revient au même.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3^e fois et adopté.